



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

Bid Receiving / Réception des soumissions
Royal Canadian Mounted Police /
Gendarmerie royale du Canada,
Procurement & Contracting Services /
Service des acquisitions et des marchés
Bid Receiving Unit /
Groupe de réception des soumissions,
5th Floor / 5e étage,
10065 Jasper Avenue NW /
10065 Avenue Jasper N.O.
Edmonton, AB T5J 3B1

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté I Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

**Bidder's Legal Business Name –
Nom légal du soumissionnaire :**

Telephone # - Numéro de téléphone :

Email - Courriel :

Title-Sujet: Services de déneigement – Post Garage de soutien services bâtiment, Winnipeg MB	
Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-18-1196/A	Date : December 21, 2017 / 21 décembre 2017
Amendment No. – N° modifié : 001	
GETS Reference No. - N° de référence du SEAG # PW-17-00801982	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin	
At / à : 2:00 PM	MST (Mountain Standard Time) HNR (heure normale des Rocheuses)
On / le : Wednesday, December 27, 2017 / Mercredi 27 Décembre 2017	
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services : Royal Canadian Mounted Police / Gendarmerie royale du Canada Post Garage Support Services Building / Post Garage de soutien services bâtiment 1560 Seel Avenue / 1560 Avenue Seel Winnipeg, MB R3T 4T6	
Instructions : See herein — Voir aux présentes	
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à : Shawn Balaski, Procurement Officer & Contracting Authority / Shawn Balaski, Responsable des achats et autorité contractante shawn.m.balaski@rcmp-grc.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 780-670-8592	Facsimile No. – N° de télécopieur []

COMPLETE BELOW IN FULL - REMPLISSEZ CI-DESSOUS EN ENTIER	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



L'amendement 001 a été soulevée afin de prolonger la date de clôture de la demande de soumissions et de fournir des réponses aux questions qui ont été soulevées.

Question 1 :

Pré-préparatifs hivernaux, section 2.3.1 Documentation sur les dommages au site :

- Comment documenter l'état actuel du site en ce moment ?

Question 2 :

Pré-préparatifs hivernaux, section 2.3.2 Installation des marqueurs T-post :

- Une idée du nombre de marqueurs T-post dont nous avons besoin pour marquer la zone ?

Question 3 :

Section 2.6 - Placement de la neige et section 2.6.3 Déneigement sur le site :

- Deux enlèvements de neige sur le site doivent être complétés chaque saison - À part le 1560, avenue Seel, quel autre site dont vous parlez ?

Question 4 :

- En ce qui concerne les zones de gazon / sol où les véhicules ont été stationnés au fil des ans, dans quelle mesure devons-nous envisager le déneigement dans ces zones, à l'ouest et à l'est ; complètement clair, voies claires seulement, pas de clairière ?

Question 5 :

- En termes de travail sous-traité (comme la possibilité de services de ponçage ou de balayage de lots), existe-t-il des processus pour coordonner les autorisations de sécurité pour ce personnel / cette entreprise dans le cadre du contrat ? Si oui, veuillez décrire.

Question 6 :

- J'étais auparavant un employé municipal (pompier), est-ce que la clause d'attestation de l'ancien fonctionnaire s'applique à moi ?

Réponse 1 :

- Conformément à la section 2.19.2 de l'annexe A - Énoncé des travaux, « L'entrepreneur doit participer à une réunion préalable à l'embauche avant de commencer les travaux ». Lors de cette réunion, l'entrepreneur peut effectuer une inspection préalable du site avec le responsable du site avant la première exigence de déneigement. L'état du site peut être documenté à ce moment, cependant, l'état du site change constamment, car les véhicules stationnés sur le terrain changent constamment d'emplacement, les livraisons étant effectuées une fois par semaine.
- Conformément aux sections 2.10.4 et 2.10.5, « Toutes les dimensions et les conditions du site doivent être vérifiées par l'entrepreneur. », Et tous les services publics (électricité, plomberie, aqueduc, etc.) doivent être localisés par l'entrepreneur par les appropriées autorités avant le début des services.
- Conformément à la section 2.16.3, « L'entrepreneur tiendra un registre quotidien de toutes les visites du site, décrivant de façon précise et complète les conditions du site, l'heure et la durée des visites et les traitements de contrôle des glaces. L'entrepreneur doit rendre ces rapports disponibles sur demande de la GRC. »



Réponse 2 :

- Conformément à la section 2.19.2 de l'annexe A - Énoncé des travaux, « L'entrepreneur doit participer à une réunion préalable à l'embauche avant de commencer les travaux ». Lors de cette réunion, l'entrepreneur peut effectuer une inspection préalable du site, avec le responsable du site, pour déterminer le nombre de marqueurs T-post requis.

Réponse 3 :

- Conformément à la section 2.6.3, « Deux (2) enlèvements de neige doivent être complétés chaque saison, tel que discuté et prévu, ou tel que déterminé et demandé par le responsable du site. » Aucun autre site n'est impliqué dans ce contrat. Deux enlèvements de neige doivent être complétés par saison à partir du seul emplacement situé au 1560, avenue Seel.

Réponse 4 :

- Le déneigement doit être considéré comme un « enlèvement complet » de la neige accumulée sur le site, ce qui comprend le déneigement le jour du retrait et la neige précédemment empilée (entreposée) sur le site.

Réponse 5 :

- Si un sous-traitant est utilisé par un soumissionnaire pour fournir les services requis, le soumissionnaire doit inclure une deuxième annexe D remplie pour le sous-traitant, pour vérification.
- Dès l'émission de la lettre d'intention avant l'attribution du contrat, le plus bas soumissionnaire conforme considéré sera tenu de fournir une liste d'employés pour vérifier l'habilitation de sécurité de chaque employé. Si un sous-traitant est utilisé par le soumissionnaire, une liste secondaire d'employés devra être soumise pour le sous-traitant.
- Les employés du soumissionnaire et du sous-traitant, sans habilitation de sécurité, seront tenus de remplir et de fournir les formulaires d'attestation de sécurité, avant l'émission du contrat. L'attestation de sécurité n'est pas requise au moment de la soumission de l'offre, mais elle sera requise lorsque l'entrepreneur sera considéré pour l'attribution du contrat.

Réponse 6 :

- Selon l'annexe D, partie 2. Ancien fonctionnaire - Définitions : « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, LR, 1985, chapitre F-11, ancien membre de la Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada.
- Un ancien membre d'un département se réfère aux employés du gouvernement fédéral seulement.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

<<<FIN>>>